

SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES MÉDIAS

Trois lieux sont interdits à toutes prises de vues : les piscines, même quand elles ne sont pas en services; la chapelle des confessions et les lieux d'Accueil Saint-Frai et Notre-Dame. De plus, il n'est pas autorisé d'utiliser l'espace Grotte (entre les fontaines et les brûloirs) pour réaliser des interviews, des stand-up ou des plateaux. Les prises de vues dans les Accueils de malades et dans les locaux du bureau des constatations médicales sont soumises à une autorisation spéciale du service Communication.

- De façon générale, il est expressément convenu que les séances de prises de vues ne doivent pas affecter l'esprit, le déroulement des manifestations, les pratiques individuelles et les mouvements de personnes.
- Le réalisateur ou le photographe s'engage pour lui-même, pour ses collaborateurs, et toute personne qu'il fera collaborer au projet, y compris lors du montage et de l'exploitation éventuelle des prises de vues, à respecter les principes déontologiques qui s'imposent à l'égard de l'esprit religieux du site et du respect des personnes qui sont présentes
- Il s'engage à ne pas réaliser, ni faire réaliser, de prises de vues de fiction, qu'elles fassent appel ou non à des comédiens ou des figurants.
- Les personnes et surtout les malades doivent être considérés avec respect, et les interventions indiscrettes sont interdites.
- Tout professionnel de l'image s'engage à ne pas tourner en dérision, directement ou indirectement, notamment lors du montage et dans les commentaires, les attitudes ou les propos des personnes présentes. Il est précisé que toute utilisation des prises de vues réalisées dans le domaine des Sanctuaires dans un programme ou une publication à caractère pornographique, ou prônant la violence ou l'irrespect de la religion est totalement interdit. Dans ce cas, les Sanctuaires Notre-Dame de Lourdes pourront engager des poursuites.
- Lors des célébrations :
 - le photographe ou le cadreur ne doit pas gêner le bon déroulement du culte,
 - il ne doit pas pénétrer dans le chœur pendant que les officiants y sont présents,
 - les interventions doivent se faire dans la discrétion pour respecter la prière des pèlerins.